



D20251010

COMMUNE DE POMPIGNAN (Gard)

**MODALITÉS PRATIQUES POUR L'ACQUISITION D'UNE PARCELLE DE TERRAIN
POUR LA CONSTRUCTION DE LA FUTURE STATION D'EPURATION**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
En date du 07 Octobre 2025**

L'an deux mille-vingt-cinq, le sept octobre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la commune de POMPIGNAN, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale sous la présidence de Monsieur Michel FOUGAIIROLLE, Maire.

Étaient présents : ALBA Guillaume, BAISSADE Matthieu, CRES Sébastien, DURAND Bruno, FOUGAIIROLLE Michel, LEBLOND Nadège, MARTIN Charlotte, PLUQUET LEROND Amandine, SEMENOFF Serge et TEISSONNIERE Daniel.

Étaient absents : CUVILLIER Florent (procuration à ALBA Guillaume), DURAND Céline, KUSOSKY Virginie (procuration à SEMENOFF Serge), MEJEAN Gilles.

Mme. LEBLOND Nadège a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Monsieur Sébastien Crès, nu-propiétaire de la parcelle, sort de la salle.

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal les 4 propositions faites par la SAFER concernant les modalités d'acquisitions de la parcelle pour la future station d'épuration, à savoir :

1. **Déclassement de la totalité des chemins ruraux (en jaune sur le plan) :**
 - Monsieur Cres prend à sa charge les frais de géomètre.
 - La Mairie prend en charge l'enquête publique.
 - Cession à titre gratuit de l'emplacement réservé.
2. **Déplacement des chemins ruraux en limite de propriété de Monsieur Cres :**
 - Monsieur Cres prend à sa charge les frais de géomètre.
 - La Mairie prend en charge l'enquête publique ainsi que les éventuels travaux d'aménagement du nouveau tracé communal.
 - Cession de l'emplacement réservé pour un montant de 36 000 €.
3. **Cession financière de l'emplacement réservé :**
 - 52 500 € avec prise en charge par la Mairie du chemin d'accès à la carrière.
 - Ou 60 000 € avec prise en charge du chemin par Monsieur Cres.
4. **Déclassement limité des chemins ruraux (permettant la création d'îlots d'un seul tenant pour Monsieur Cres) :**
 - Monsieur Cres prend à sa charge les frais de géomètre.

- La Mairie prend en charge l'enquête publique.
- Cession de l'emplacement réservé pour un montant de 20 000 €.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal la proposition N°3, la commune n'ayant, jusqu'à présent jamais échangé ou cédé de biens communaux.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres décide :

De choisir la proposition N°3, à savoir l'acquisition pour un montant de 60 000€ du lot B issue du projet de division tel qu'annexé à la présente.

Que le chemin d'accès à la carrière soit à la charge des vendeurs et se fera en dehors du périmètre du lot B.

D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,

A Pompignan, le 09 octobre 2025
Le Maire, Michel FOUGAIROLLE.

La secrétaire de séance, Nadège LEBLOND.

